

**La normalisation
(définie dans le Décret
N°2009-697 du 16 juin 2009)**

La **normalisation** est une activité d'intérêt général qui a pour objet de fournir des documents de référence élaborés de manière consensuelle par toutes les parties intéressées, portant sur des règles, des caractéristiques, des recommandations ou des exemples de bonnes pratiques, relatives à des produits, à des services, à des méthodes, à des processus ou à des organisations.

Elle vise à encourager le **développement économique** et l'**innovation** tout en prenant en compte des objectifs de développement durable.

**Le rôle central de
l'AFNOR**

La **normalisation** et sa **promotion** sont assurées par AFNOR et par les organismes délégués par AFNOR et agréés par le ministre chargé de l'industrie comme **bureaux de normalisation sectoriels (BN)**.

Le rôle d'orientation et de coordination du système français de normalisation a été confié à l'AFNOR par le **décret N°2009-697 du 16 juin 2009**.

AFNOR agit en tant **qu'animateur central** de la normalisation en France, recense les besoins en normalisation, élabore les stratégies normatives, coordonne les programmes et mobilise les parties intéressées.

Elle organise une **consultation publique** en français sur chaque projet de norme française européenne ou internationale; homologue la version finale et l'intègre au catalogue national.

AFNOR en Europe

AFNOR est le membre français du **CEN** (instance européenne) et de l'**ISO** (instance international).

Elle promeut porte les positions françaises aux niveaux européen et international.

Homologation

Pour les documents ayant statut de norme, l'homologation est prononcée par AFNOR et attestée, selon le niveau auquel elles ont été élaborées, par des préfixes tels que «NF ISO » (norme internationale reprise en France), «NF EN ISO» (norme française reprise en Europe et en France), «NF EN» (norme française d'origine européenne), «NF» (norme purement française).

Publication

La publication des normes est assurée par AFNOR. Elle s'assure en permanence que les normes publiées restent **pertinentes**.

Les bureaux de normalisation sectoriels (BN)

Les BN interviennent par délégation de l'AFNOR, ils ont un agrément pour 3 ans (renouvelable) donné par les pouvoirs publics. Leur financement est assuré par les professions concernées.

Les BN interviennent dans leurs domaines respectifs pour proposer un programme de travail, proposer des positions françaises et animer les travaux de normalisation.

On recense 25 bureaux de normalisation sectoriels dans des domaines aussi variés que l'automobile, l'acier, l'aéronautique, la céramique, les voiries et transports, le ferroviaire, le gaz, la bijouterie, le béton, le textile, le plastique

Le BNBA, Bureau de Normalisation du Bois et de l'Ameublement, intégré à FCBA, anime et coordonne les travaux de normalisation du bois, de ses produits dérivés et de l'ameublement. AFNOR délègue au BNBA son rôle de représentant national pour la majorité des secteurs d'activité des secteurs bois et ameublement.

Contact BNBA : 10 rue Galilée, 77420 Champs-sur-Marne
Tél.: +33 (0)1 72 84 96 53

